

RENSEIGNEMENTS
 01 34 58 50 00
quotientfamilial@velizy-villacoublay.fr



Clé portail famille :

Matricule famille :

<http://www.espace-citoyens.net/velizy-villacoublay>

Vélizy-Villacoublay, le

Objet : Procédure de calcul de quotient familial 2018

Madame, Monsieur,

La Ville de Vélizy-Villacoublay vous propose le calcul de votre quotient familial. Celui-ci permet l'attribution d'une tranche (située de T1 à T6) applicable aux barèmes des prestations consommées par votre ou vos enfants, notamment les activités péri et extra-scolaires et de restauration. Votre quotient 2018 sera applicable à compter de la date de réception des documents et ce jusqu'au 31 janvier 2019. **Ce calcul devra être réactualisé lors de la nouvelle campagne d'inscription pour l'année 2019 qui débutera en Décembre 2018.**

Choix n°1 Aussi, par souci d'efficacité, nous vous invitons à nous transmettre **votre n° de CAF des Yvelines (si vous percevez à ce jour des prestations CAF)** permettant la consultation directe des éléments de votre dossier d'allocataire. Ces éléments sont nécessaires pour l'établissement de votre quotient familial. A cet effet, merci de nous retourner le coupon-réponse ci-dessous dûment complété à la Direction de l'Éducation en joignant un justificatif de domicile de moins de 3 mois (**choix n°1**).

Choix n°2 Dans le cas où vous ne souhaitez pas communiquer votre numéro d'allocataire (**choix n°2**), il vous appartient de transmettre à la Direction de l'Éducation les justificatifs nécessaires à la constitution de votre dossier de demande de calcul ⁽¹⁾. Il est à noter qu'en optant pour ce choix, le délai de traitement peut être plus long.

Choix n°3 Enfin si vous ne souhaitez pas faire calculer votre quotient (**choix n°3**) ou encore si nous sommes sans réponse de votre part suite à ce courrier, alors les prestations dont bénéficie(nt) votre/vos enfant(s) seront facturées au tarif maximum à partir de la première facture. Nous vous prions de noter qu'aucune rétroactivité ne sera acceptée.

Avec nos remerciements,

La Direction de l'Éducation

⁽¹⁾ Liste des justificatifs au verso.

Direction de l'Éducation – 2 place de l'Hôtel de Ville – BP 50051 – 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex
 Tél. 01 34 58 50 00 – Courriel quotientfamilial@velizy-villacoublay.fr

COUPON-REPONSE à retourner dès l'inscription de votre enfant à l'école

Je soussigné, M. (père – mère) de l'enfant :

Choix n°1 : accepte de communiquer **mon n° d'allocataire des Yvelines** + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois.

N° d'allocataire des Yvelines					

Choix n°2 : transmets l'ensemble des documents nécessaires au calcul du quotient familial (liste au dos de ce document)

Choix n°3 : ne souhaite pas faire calculer mon quotient familial. J'ai bien pris note que l'ensemble des prestations seront facturées au T6 et qu'aucune rétroactivité ne sera possible.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Quotient Familial 2018

Je souhaite communiquer mon n°CAF des Yvelines (si vous percevez à ce jour des prestations CAF)*

- Je complète et transmets à la Direction de l'Éducation, le coupon-réponse au recto de ce courrier
- Justificatif de Domicile :
 - 1 justificatif de domicile à Vélizy-Villacoublay (quittance loyer, quittance fournisseur électricité/gaz, acte de propriété de moins de 3 mois)
 - 2 justificatifs pour les familles monoparentales dont 1 quittance de loyer
- Tout document attestant d'une modification de la situation familiale : naissance, mariage, séparation, divorce
- Pour les personnes hébergées, une attestation sur l'honneur d'hébergement par la personne qui accueille, ainsi qu'un justificatif de domicile.

Je ne souhaite pas communiquer mon n°CAF

- Je complète et transmets à la Direction de l'Éducation, le coupon-réponse au recto de ce courrier et
 - 1 avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016
 - 1 Attestation de paiement ou de non-paiement de la CAF
- Justificatif de Domicile :
 - 1 justificatif de domicile à Vélizy-Villacoublay (quittance loyer, quittance fournisseur électricité/gaz, de moins de 3 mois, acte de propriété)
 - 2 justificatifs pour les familles monoparentales dont 1 quittance de loyer
- Tout document attestant d'une modification de la situation familiale : naissance, mariage, séparation, divorce
- Pour les personnes hébergées, une attestation sur l'honneur d'hébergement par la personne qui accueille, ainsi qu'un justificatif de domicile.



En cas de fausse déclaration, la ville de Vélizy-Villacoublay facturera à la famille les sommes réellement dues. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rappel des pièces manquantes auprès des familles, qui seront, dans l'attente, facturées au tarif maximal (T6).

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez interrompre à tout moment la consultation de ces informations en nous l'indiquant par courrier postal ou électronique.

Les familles qui, par omission ou par souhait, ne demanderont pas le calcul du QF se verront alors appliquer la tranche T6. Dans ces deux cas, aucune rétroactivité ne sera acceptée.

Les changements de ressources au sein du foyer seront pris en considération après recalcul par la CAFY du nouveau QF.

** L'utilisation du système CAF PRO réduit le nombre de justificatifs à transmettre ; c'est pourquoi la Direction de l'Éducation vous invite à privilégier cette procédure simplifiée.*



Le quotient Familial 2018 en 8 questions

- | | | |
|---|--|--|
| 1 | Qu'est-ce qu'un Quotient Familial ? (QF) | Le quotient familial est le résultat de l'étude des ressources de l'année N-1, valable pour la durée de l'année civile. |
| 2 | A quoi sert-il ? | Il permet de déterminer le barème tarifaire applicable aux prestations éducatives proposées par la Ville de Vélizy-Villacoublay |
| 3 | Quand doit-on le faire calculer ? | Dès l'arrivée sur la commune ou à chaque année. Application des tarifs 2018 à compter du 1 ^{er} février 2018 |
| 4 | Comment est-il calculé ? | Il est calculé en prenant en compte toutes les ressources annuelles imposables ainsi que les prestations mensuelles versées par la CAF |
| 5 | Qui peut en bénéficier ? | Toute famille résidant à Vélizy-Villacoublay, ou dont l'enfant est accueilli en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire), ou participant à une classe de découvertes. |
| 6 | Que faut-il fournir pour faire calculer son QF ? | Une démarche simplifiée et rapide, vous permet de faire calculer votre QF en fournissant votre n° d'allocataire CAF ainsi qu'un justificatif de domicile à Vélizy-Villacoublay (2 justificatifs pour les familles monoparentales dont 1 quittance de loyer).
Pour rappel, la CAF actualise ses données dans le courant du mois de janvier 2018. Votre nouveau quotient sera appliqué sur les prestations de février 2018. |
| 7 | Que faut-il faire si je n'ai pas de n° d'allocataire CAF des Yvelines ? | Les familles doivent dans ce cas se rapprocher de la CAF des Yvelines pour créer son dossier ou le transférer d'un département à celui des Yvelines. |
| 8 | Que faut-il faire si je ne souhaite pas communiquer mon numéro d'allocataire CAF ? | Vous pouvez retrouver sur le site de la ville www.velizy-villacoublay.fr tous les documents demandés pour calculer votre quotient sans numéro d'allocataire. |